

## **APEG - AGE du 6 novembre 2014 - Compte rendu à usage interne**

LE 6 NOVEMBRE 2014 A 18 HEURES,

les Membres de l'association se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, à Grignan, salle Baron Salamon, sur convocation du Président.

Monsieur Jean LUCHET, Président de l'Association, préside l'Assemblée, assisté de deux membres du conseil d'administration présents, à savoir :

- Monsieur Dominique BESSON
- Monsieur Louis BUREL

Il rappelle que les Membres Actifs au sens de l'article 6 des Statuts, c'est-à-dire à jour de leur cotisation 2014, sont seuls habilités à voter en assemblée générale, et que les statuts de l'association prévoient que les décisions d'une assemblée générale sont prises à la majorité des 2/3 des Membres Actifs présents ou représentés.

**Il constate que 99 Membres Actifs présents et représentés** ont émargé la feuille de présence, les pouvoirs de représentation ayant été annexés à ladite feuille, et que l'assemblée générale peut valablement délibérer.

Le Président précise que la majorité requise pour approuver les résolutions soumises à la présente assemblée est donc de 66 votes.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réitération des pouvoirs donnés au Président par l'assemblée générale du 3 mai 2013, avec faculté de subdélégation aux autres membres du conseil d'administration, à l'effet de poursuivre par tous moyens de droit les actions conduites contre la réalisation d'un poulailler industriel, PC 084 053 10 N0011 et Arrêté Préfectoral d'autorisation d'un élevage de volailles n° 2012103-0008 du 12 avril 2012, et la réalisation d'un tunnel d'élevage des cochons sur le même site PC 084 053 12 N0010.
- Confirmation de la mission confiée à Maître Mathieu VICTORIA aux fins d'introduire, au nom de l'APEG, auprès du tribunal administratif

de Nîmes un recours contentieux aux fins d'annulation de l'arrêté préfectoral n° 2012103-0008 du 12 avril 2012 et un recours contentieux aux fins d'annulation du permis de construire PC 084 053 12 N 0010 délivré le 20 septembre 2012 par le Maire de Grillon 84600.

- Pouvoirs pour formalités.
- Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'association :

La feuille de présence à l'assemblée, les pouvoirs des Membres Actifs représentés par des mandataires, les copies des lettres de convocation, les statuts de l'Association, le texte des résolutions proposées.

Il déclare que le texte des résolutions a été adressé aux membres de l'association en même temps que les convocations, soit plus de quinze jours avant la présente assemblée, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis, le Président rappelle un certains nombres de points :

« Le permis de construire du poulailler est définitif depuis novembre 2010 L'arrêté d'autorisation de l'exploitation du poulailler pouvait faire l'objet d'un recours en annulation jusqu'au 12 avril 2013.

M. Vernet a déposé et obtenu un nouveau permis de construire pour la construction d'un tunnel à cochons sur le même site que celui sur lequel sera construit le poulailler.

Les structures construites l'ont été par une entreprise d'exploitation de l'énergie photovoltaïque GD SOL filiale de la Générale du Solaire dans le cadre d'un bail emphytéotique de 30 ans consenti par M. Vernet en mai 2013. Aux termes de ce bail M. Vernet ne touchera rien pendant les 20 premières années. Les bâtiments pour être exploitables pour une activité agricole devront être achevés et équipés.

Rien n'a été fait depuis l'achèvement des panneaux photovoltaïques.

Nous sommes bien face à une opération industrielle réalisée sur des terres agricoles et qui ne profite en aucun cas à l'agriculteur.

*C'est tentant de renoncer car le combat dure depuis longtemps et qu'il est en outre très technique.*

*C'est tentant de baisser les bras puisque le moitié du mal est fait : les bâtiments sont construits !*

*Il est assurément tentant de consacrer son énergie, son temps de loisir à des sujets plus proches de nous et plus agréables.*

*L'APEG lutte pour défendre l'INTERET GENERAL.*

*Les adhérents de l'APEG n'ont RIEN A GAGNER INDIVIDUELLEMENT ; nous protégeons ENSEMBLE UN BIEN COMMUN : L'ENVIRONNEMENT.*

*L'environnement cela ne rapporte rien ... sauf à ceux qui le saccagent  
Faut il tout laisser faire sous prétexte que le mal est en partie fait ?  
Quand de nouveaux exemples de cette nature fleuriront dans notre région,  
qui accuserons nous de n'avoir rien fait pour les éviter?*

*Nous ne nous acharnons pas contre un agriculteur ! Nous protégeons l'espace rural contre des industriels qui utilisent tous les moyens pour utiliser des terres agricoles et installer des activités industrielles (panneaux photovoltaïques et élevage industriel) qui devraient trouver leur place dans des zones industrielles.*

Peut être serons nous déboutés, mais nous nous serons battus, nous aurons accumulé du savoir, des compétences. Nous aurons prouvé à ceux qui seraient tenté de refaire une opération de même nature qu'il y a dans notre région des citoyens vigilants prêts à se battre pour qu'ils ne fassent pas n'importe quoi de ce bien commun qu' est notre environnement. Nous vivons dans un monde fini et limité, il est grand temps d'en prendre conscience et de réfléchir au monde que nous laisserons à nos enfants, ce monde que nous leur avons emprunté.

**« NE DOUTEZ JAMAIS QU'UN PETIT GROUPE DE GENS REFLECHIS ET ENGAGES PUISSE CHANGER LE MONDE.  
EN FAIT C'EST TOUJOURS COMME CELA QUE CA C'EST PASSE  
« (Margaret Mead anthropologue) »**

**Le président rappelle en dernier lieu les arguments essentiels que nous mettons en avant pour faire annuler l'autorisation d'exploitation donné au poulailler industriel :**

-Défaut de justification des capacités techniques et financières de l'exploitant( exploitant passe d'un élevage de 400 volailles an à 850.000 ; la note de l'expert comptable n'est pas jointe au dossier car confidentielle or l'exploitation a connu des exercices déficitaires)

-Etude d'impact insuffisante

-Conditions de remise en état du site absente or Grillon est déjà confronté au problème des poulaillers qui deviennent des friches industrielles à charge pour les citoyens de Grillon de les réhabiliter.

-Sous estimation de l'impact de l'augmentation du trafic routier induit et des risques d'accident qui en découlent

### **Il procède ensuite à la lecture**

du courrier de notre avocat résumant la situation des différents dossiers (courrier en annexe)

du courrier du maire de Grignan rappelant la position de toujours de la commune et qui se conclut par « **la mairie de Grignan s'oppose DEFINITIVEMENT et FERMEMENT au projet d'élevage de l'EARL ST MARTIN.** » (cf courrier en annexe)

**La discussion est ensuite ouverte entre les participants sur les questions financières, juridiques ou techniques soulevées par ce dossier. Les membres du Conseil d'administration de l'Apeg ont apporté les éclaircissements demnadés.**

### **Il est ensuite passé au vote :**

La première résolution donnant pouvoir au président à l'effet de poursuivre les actions conduites contre la réalisation d'un poulailler industriel et la réalisation d'un tunnel d'élevage de cochons sur le même site est votée à **l'UNANIMITE des 99 personnes présentes ou représentées.**

La seconde résolution qui confirme la mission donnée à notre avocat M<sup>o</sup> Victoria est également votée à **l'UNANIMITE des 99 personnes présentes ou représentées.** Il en est de même pour la 3<sup>ème</sup> résolution qui concerne les formalités légales.

(texte des résolutions proposées en annexe)

L'assemblée de l'APEG remercie la commune de Grignan qui soutient avec constance l'action de l'Apeg et a accueilli cette réunion dans ses locaux.

La réunion s'est achevée à 19H15